



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS
LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU
STADE ARMAND CESARI**

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'article L. 2125-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de concours de maîtrise d'œuvre en date du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 mai 2022 portant constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade A. Cesari, et d'une commission technique chargée de la préparation des travaux du jury ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2022 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari et de la commission technique de préparation des travaux du jury ;

Vu le procès-verbal de jury en date du 7 juin 2022 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} :

Les candidats invités à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Armand Cesari sont les suivants :

- SARL MICHEL REMON & ASSOCIES
- A+ ARCHITECTURE SARL
- ORIGIN ARCHITECTURE SARL

En cas de désistement de l'un des candidats susmentionnés, le groupement VERSINI ARCHITECTES ASSOCIES sera admis à concourir, en qualité de suppléant ;

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

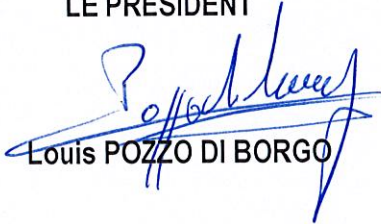
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ;

Fait à Bastia, le **05 JUL. 2022**



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Arrêté rendu exécutoire le

**Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 06 JUL. 2022
et publication ou notification
du 06 JUL. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.